



CODE DE VIE ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

Académie Nour



RÔLE ET DEVOIR DE L'ÉCOLE

Ce code de vie exprime les exigences et les règles de conduite à l'école préscolaire et primaire à l'Académie Nour. Il indique les valeurs privilégiées par notre milieu. Il est fondé sur le principe du respect de soi, des autres et du milieu. La collaboration de tous, élèves, parents, tuteurs et personnel de l'école est essentielle dans l'application de ces règles de vie.

L'école ACADÉMIE NOUR adhère et entend mettre en œuvre, au quotidien, les objectifs qui y sont

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de chaque élève ;
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale, culturelle et spirituelle;
3. Préparer tous les élèves à l'excellence académique et à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique et solidaire.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

Les politiques et règlements qui suivront ce présent document s'appliquent en tout temps à l'école Académie Nour et ont pour fonction de donner un cadre, de guider et d'accompagner les élèves non seulement dans leur cheminement scolaire, mais aussi dans leur développement personnel et social.

Si nécessaire, la direction a le droit de rendre décision sur toute question non prévue dans ces politiques et procédures selon la démarche d'intervention au quotidien.

1.1 Les obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Il est tenu de s'engager, de s'impliquer et de suivre les consignes des intervenants de l'école.
- L'élève doit être en classe avant le son du timbre et doit porter un respect à tous les intervenants de l'école.
- Dès le début de l'année, chaque enseignant indique les consignes à suivre pour un bon fonctionnement du groupe. Il est important que l'élève respecte les consignes (*salutation à l'enseignant, prière en début de période, places assignées, propreté des tables et des chaises, respect du matériel scolaire, etc.*) Le respect des consignes a surtout pour objectif de contribuer à l'instauration d'une bonne atmosphère en classe.
- Chaque élève doit avoir son matériel. Quel que soit le travail demandé, il doit être fait et bien fait.
- L'élève doit s'attendre à travailler et à effectuer tout l'effort nécessaire afin d'exceller dans le travail à accomplir et ce, quelle que soit la forme de participation proposée par l'enseignant : travail individuel, travail en équipe, lecture, discussion, devoirs, etc.

- L'élève doit démontrer son implication et son désir de réussir dans toutes les activités proposées par l'établissement scolaire.
- L'élève doit surveiller son langage : l'usage de la langue française est de rigueur dans toute l'école sauf dans les classes de langues secondes.

L'élève respecte son milieu et développe son sentiment d'appartenance envers son école.

Un manquement à l'un des devoirs cités ci-dessus aura droit à une convocation par la direction avec le parent.

1.2. Les obligations des parents

- Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école, avec ponctualité, en possession du matériel nécessaire. Les absences et les retards de votre enfant doivent être réduits au minimum parce qu'ils perturbent et nuisent au bon fonctionnement des cours.
- En début d'année scolaire, les parents sont tenus de lire et de signer les différents règlements ainsi que le projet éducatif de l'école.
- Les parents vérifient régulièrement l'agenda de leur enfant et s'impliquent tout au long de son apprentissage.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, les parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement. En cas de difficulté, s'adresser à la direction puisque des solutions peuvent être envisagées.

3. Les absences

- Toute absence doit être justifiée, signée par le parent et présentée au secrétariat dès le retour à l'école.
- Un voyage pour les vacances n'est pas une absence motivée, il est de la responsabilité de l'élève et du parent de rattraper tout retard occasionné par une absence non motivée.

Les absences non-motivées ne seront pas tolérées par l'Académie Nour et des sanctions seront prévues si récidive.

4. Les retards

- Les arrivées tardives doivent rester occasionnelles : elles provoquent pour l'enfant et pour la classe des perturbations.
- Tout retard doit être justifié et figurera au registre de l'administration. La ponctualité à l'école est un gage de réussite. L'élève doit développer de bonnes habitudes et doit être présent en classe au son de la cloche.

Les retards non-motivés ne seront pas tolérés par l'Académie Nour et des sanctions seront prévues si récidive.

5. Départ hâtif

Tout départ pendant les heures de cours sera autorisé seulement si l'administration peut contacter un parent ou s'il est justifié par un billet médical. Le parent doit venir récupérer son enfant à l'entrée de l'administration et signer le départ de l'élève.

6. L'accès aux locaux

L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction et/ou de l'enseignant. Il doit y avoir un motif sérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe.

Il est strictement interdit de prendre le numéro personnel des enseignants et de communiquer avec ces derniers en dehors des heures de l'école. Un rendez-vous peut être proposé via le courriel suggéré de l'établissement scolaire et l'enseignant procédera au suivi.

7. Les horaires

Heure rentrée des élèves en classe 8h30

1^{er} période 8h35 à 9h35

Pause 9h35 à 9h45

2^{ième} période 9h45 à 10h45

Pause récréation 10h45 à 11h05

3^{ième} période 11h05 à 12h05

Dîner 12h05 à 13h15

4^{ième} période 13h15 à 14h15

Récréation 14h15 à 14h35

5^{ième} période 14h35 à 15h35

8. Les entrées et les sorties des élèves

- Les élèves sont accueillis à l'entrée par les surveillants d'école. Les parents veilleront à ce que l'enfant soit présent à l'école 5 minutes avant le début des cours.
- La classe débute à 8h35. Sur l'heure du midi les élèves dînent en classe. Il en est de même pour la fin des cours à 15h35 où les enfants doivent rester dans la cour d'école ou à l'intérieur de l'établissement jusqu'à l'arrivée du parent ou jusqu'à l'arrivée de l'autobus scolaire.

9. Sortie de classe

Il est strictement interdit de sortir de la classe sans autorisation de l'enseignant. L'élève qui sort de la classe doit être accompagné par un adulte de l'école.

10. Conduite

- La politesse est de rigueur envers tous et chacun à l'école.
- L'élève violent en geste ou en paroles sera référé à son directeur et passible d'une suspension.
- L'élève impliqué dans une bataille sera suspendu et passible de renvoi.

Un élève inscrit à l'Académie Nour peut être exclu définitivement si les faits dont l'élève ou un parent s'est rendu coupable à la suite d'une :

- 1- atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève ou en compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou en faisant subir un préjudice matériel ou moral grave.
- 2- Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève: tout coup et blessure portés sciemment par un élève ou par un parent à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ; le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.

Académie Nour s'est doté d'un protocole lors d'un acte de violence externe à l'Académie Nour, ainsi que d'un plan de lutte contre l'intimidation et devront être signé par tous les acteurs de l'école.

11. Les lieux

L'élève doit respecter les lieux de l'école. L'élève qui détériore ces mêmes lieux sera tenu responsable et une facture sera envoyée à ses parents. L'élève doit prendre soin du matériel pédagogique, sportif et de tous les autres équipements mis à sa disposition par l'école.

12. Éducation physique et à la santé

Les cours d'éducation physique sont obligatoires durant tout le parcours de leur cheminement scolaire. En cas de problème mineur comme un mal de tête, un mal de ventre, etc. l'élève doit tout de même se présenter avec sa tenue sportive et ce, même s'il a un mot de son parent. L'enseignant pourra ainsi permettre à l'élève de faire une partie des tâches demandées ou de rester en retrait sur le banc, selon la situation.

13. Tenue vestimentaire

13.1 Pour être admis dans l'école, l'élève doit obligatoirement porter l'uniforme officiel de l'Académie Nour. Tout vêtement non conforme pourrait être confisqué et l'élève pourra être retourné à la maison. L'uniforme d'éducation physique est permis uniquement lors des cours d'éducation physique.

13.2 Sont strictement interdits à l'intérieur des murs de l'établissement scolaire (*incluant parents, enfants et tous les acteurs de l'école*) :

- La casquette ou tout couvre-chef (autre que le hidjab) doit être enlevé en entrant, et remis uniquement à la sortie des classes. Toutes tenues et insignes (cheveux de couleur extravagante, coupe extravagante, chaîne, etc.) qui regroupe une affinité idéologique, raciste ou discriminatoire, sont interdites dans l'établissement.

- Les chandails de type camisole, t-shirt découvrant le ventre, la poitrine, les aisselles ou les épaules, les pantalons moulants et/ou déchirés, les shorts, les cuissards et tout vêtement jugé inacceptable et qui **contrevient à la pudeur islamique** sera interpellée par l'administration et pourra vous refuser l'accès à l'école.

14. Agenda scolaire

Durant les heures de classe, l'élève doit toujours avoir en sa possession son agenda scolaire et le présenter à tout adulte qui en fait la demande. L'élève qui perd ou détériore son agenda doit s'en procurer un autre, à ses frais.

15. Objets personnels

- L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
- Les parents sont responsables d'identifier tout le matériel de leur enfant.

19. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, site Internet ou tout autre moyen de communication de porter atteinte à Académie Nour, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves; de porter atteinte aux droits à la réputation des enseignants et non enseignants ; d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme ; d'inciter à la discrimination ; de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;

Toute atteinte dont serait victime soit l'école ou soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'un recours judiciaire.

ACCORD SIGNATURE

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le code de vie et règlements de l'école, le *protocole lors d'un acte de violence externe à l'Académie Nour, ainsi que d'un plan de lutte contre l'intimidation.*

Les soussignés :

Parents de :

Élève en :